



BULLETIN ADHESION : COLLECTIVE

1/ Adhésion Collective : Tarification

La cotisation annuelle est de :

130.00 € (frais fixe) + 5 € x _____ Lots principaux (habitation, bureau, commerce).

Soit un total de _____ € (TVA non applicable/minimum de la cotisation 199€)

L'adhésion est valable pour la période du ____ / ____ /2026 au ____ / ____ /2027

2/ Coordonnées de la copropriété

Nom de la copropriété : _____

Adresse de la copropriété : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

3/ Coordonnées du représentant collectif

Nom du représentant : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

4/ Autre contact membre du collectif

Nom : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Nom : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

5/ Référence Adhésion (champ réservé à l'AFCopro)

Votre numéro adhérent (à remplir par l'AFCopro) : _____

Identifiant sur www.afcopro.com (à remplir par l'AFCopro) : _____

Votre mot de passe (à remplir par l'AFCopro) : _____

Merci de parapher ici :

6/ Conditions générales et fonctionnement de l'adhésion

L'adhérent pourra consulter l'AFCopro à tout moment pendant les heures d'ouvertures de l'association (hors périodes de fermeture pour congés annuels) pour tout problème d'ordre générale en matière de copropriété (administratif, généralités comptable, juridique) : soit sur rendez-vous, soit par téléphone, soit par mail, soit par voie postale.

Une réponse est apportée au plus tard dans les six jours.

L'adhésion démarre au jour du règlement de la première cotisation. Le montant de la cotisation est exigible au jour de l'adhésion ou au jour du renouvellement. Au-delà, **l'adhésion se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'adhérent un mois au moins avant son échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.**

L'AFCopro communiquera le mot de passe pour accéder à la zone adhérente sur le site www.afcopro.com.

Afin de permettre à l'AFCopro de réaliser sa mission dans de bonnes conditions, l'adhérent s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires et les informations complètes sur la situation dans les meilleurs délais. Il devra renseigner l'AFCopro sur les noms des représentants avec leurs coordonnées et les mettre à jour le cas échéant.

Seuls ces représentants sont autorisés à saisir et à questionner l'AFCopro.

Des aides optionnelles payantes sont possibles sur devis suivant la disponibilité des intervenants : vérification de l'état des dépenses avec rapport, vérification des factures chez le syndic, adaptation et mise en conformité du règlement de copropriété.

Fait à Marseille le ____ / ____ /2026

Pour l'adhérent(e), _____ ,
(Signature)

Pour l'AFCopro, Président(e),